PROCES-VERBAL DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23
Pouvoir : 6
Absents :
Quorum : 15

L'an deux mil vingt et un, le 12 octobre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 6 octobre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLESIO Maire

Secrétaire : Géraldine PERINET

MEMBRES PRESENTS : Pierre BALLESIO –Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER – Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ – Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Michael JOAN - Géraldine PERINET - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI – Arnaud DELEU -

POUVOIRS :
Guy PERRUSSET qui a donné procuration à René WINTRICH
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Séverine MORA
Myckaëlle MARRY qui a donné procuration à Michael JOAN
Françoise HAMAÏLI qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Nadine BROUTY
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Arnaud DELEU

****

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2021; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint délégué à l'Administration générale, revient sur la réponse apportée par Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 21 septembre dernier, suite aux remarques posées par Monsieur Nicolas VERVLIET, Conseiller municipal de la liste «Ozon l'Avenir» pour le dossier de la piscine municipale. Après relecture des interventions, la réponse de Monsieur le Maire lui parait, selon lui, fidèle aux échanges.
Il complète ses propos en informant le conseil qu'il a demandé des devis pour un système d'enregistrement des séances du conseil municipal. Le matériel coûterait entre 50 à 60 000 €. La proposition sera inscrite lors de la préparation budgétaire 2022 soit pour un enregistrement audio ou un enregistrement audio-vidéo. Il s'agit d'un choix budgétaire que l'équipe aura à faire.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir » remercie Monsieur LEGENDRE pour ces éléments et les recherches réalisées. Pour lui, la restitution des débats n'est pas fidèle dans l'ordre des propos. Il souhaiterait un enregistrement audio à minima qui permettrait une meilleure retranscription des échanges. C'est un vrai choix d'orientation politique.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Géraldine PERINET, Conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 ⊇ - Rapport annuel 2020 du SITOM sur la qualité et le prix du service de collecte sélective et de traitement des déchets ménagers et recyclables secs(traité en commission "Voiries et réseaux divers, hydraulique et environnement" le 30 septembre 2021) - *(extrait de délibération n°2021.46 - affiché et télétransmis en Préfecture le 14 octobre 2021)*

Rapporteur : René MARTINEZ

Monsieur René MARTINEZ, Conseiller municipal et Président du SITOM Sud Rhône, présente les principaux points du rapport annuel 2020, à savoir :

Le SITOM Sud Rhône est compétent dans les domaines :

- Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Collecte et tri des déchets ménagers recyclables (papier, emballages ménagers en plastiques, cartonnés, en acier, en aluminium)
- Gestion de 9 déchèteries

Il exerce sur un territoire représentant :

- 23 communes
- 3 communautés de communes
- 9 déchèteries
- 86 975 habitants

Collecte Ordures ménagères	178 kg/habitant contre 176 kg/habitant en 2019
Collecte sélective (verre inclus)	90 kg/habitant contre 85,3 kg/habitant en 2019
Coût de la gestion globale des d (Dépenses nettes)	70,20 €/habitant contre 65,73 €/habitant en 2019
Valorisation des déchets par le (tous confondus)	94% soit 512,40 kg/habitant (Auvergne-Rhône-Alpes = 76 % en 2019 soit 543 kg/hab)

Coût détaillé par domaine		Prix à la tonne	Coût total en 2020
Coût de la collecte et du transport des OMR/habitant	19.79 € TTC	111,26 € TTC	1.721.640 € TTC
Coût de l'incinération des OMR/habitant	17.33 € TTC	97.42 € TTC	1.507.457 € TTC
Coût de la collecte, du transport et du tri des déchets recyclables/ habitant	0.88 € HT (dépenses nettes après déductions de soutiens et reprises) *(17.09€ HT dépenses brutes sans déduction des soutiens et les reprises de matériaux)*	277.53 € TTC	1.237.327 € TTC
Coût des déchetteries/ habitant	23.7 € TTC	103.19 € TTC	2.195.822 € TTC
Coût du personnel et frais administratifs et financiers	5.61 € TTC		337.266 € TTC

Financements (recettes de fonctionnement) :

Redevance spéciale	438 888 €
Subventions Conseil général du Rhône et communes (pour acquisition de composteurs)	0 €
ADEME	0 €
CITEO	1 126 566 €
Autres Eco-organismes (ECO DDS, ECO TLC, ECO MOBILIER, OCADE3E, COREPILE)	137 555 €
Participations des 3 collectivités membres (CCPO, CCVG, COPAMO)	5 951 164 €
Filières de revente des matériaux issus de la collecte sélective	268 431 €

Monsieur René MARTINEZ précise que la nouvelle déchetterie de Saint-Symphorien-d'Ozon fonctionne très bien. Elle rencontre beaucoup de succès avec une moyenne de 400 à 500 entrées/jours.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission "Voiries et réseaux divers, hydraulique et environnement, cadre de vie » le jeudi 30 septembre 2021 "

Le Conseil municipal :

- PREND acte du rapport 2020 du SITOM Sud-Rhône

2 ⊇ - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 – SIE Communay et Région (traité en commission "Voiries et réseaux divers, hydraulique et environnement" le 30 septembre 2021) - *(extrait de délibération n°2021.47 - affiché et télétransmis en Préfecture le 14 octobre 2021)*

Rapporteur : René WINTRICH

Le SIE COMMUNAY et REGION a réalisé son rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

L'alimentation en eau potable et gérée par le SIE COMMUNAY et REGION. Le nombre d'habitants desservis est d'environ 20 273 hab.
Le service public d'eau potable dessert 8 703 abonnés dont 2 438 pour la commune de Saint Symphorien d'Ozon.
La gestion des installations est assurée par la société SUEZ.
Les communes adhérentes à cette délégation de service public sont Communay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Solaize, Sérézin-Du-Rhône, Ternay.
Le contrat a été conclu pour 12 ans et se terminera 31 décembre 2030.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil municipal :

- PREND acte du rapport sur la qualité de l'eau potable 2020

3 ⊃ - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 (traité en commission "Voiries et réseaux divers, hydraulique et environnement" le 30 septembre 2021) - *(extrait de délibération n°2021.48 - affiché et télétransmis en Préfecture le 14 octobre 2021)*

Rapporteur : Lilian CARRAS

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Nous pouvons y retrouver également les travaux réalisés en 2020 sur la commune.

Le Conseil municipal :

- PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr

4 ⊃ - Charte de l'ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (traité en commission "Vie scolaire" le 4 octobre 2021) - *(extrait de délibération n°2021.49 - affiché et télétransmis en Préfecture le 14 octobre 2021)*

Rapporteur : Mireille SIMIAN

Madame Mireille SIMIAN, Adjointe déléguée à la vie scolaire, explique que le document qui est présenté ce soir est le fruit d'un travail conjoint entre nos services, les directrices des deux écoles maternelles et les agents concernés.
Elle rappelle que l'ATSEM relève, comme tous les fonctionnaires territoriaux, de l'autorité hiérarchique du Maire.
Cependant, pendant le temps scolaire, l'ATSEM est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur/directrice de l'école qui organise son service.
Dans les deux cas, l'ATSEM reste sous la responsabilité générale du Maire.
L'ambivalence, à la fois des missions de l'ATSEM (temps scolaire et hors temps scolaire) et de sa gestion (gestion administrative du Maire et gestion fonctionnement du directeur/directrice d'Ecole) a conduit à réfléchir à l'élaboration d'un document, qui sera signé par les différents partenaires, avec pour objectif :

- ✓ de constituer un document référentiel, un outil collaboratif pour le service et l'ensemble de ses partenaires,
- ✓ de préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun,
- ✓ d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles
- ✓ de valoriser le travail commun au service des enfants
- ✓ de contribuer à une meilleure collaboration entre les différents acteurs des temps scolaires

La charte doit servir de document de référence pour mieux travailler ensemble. Elle formalise un cadre concerté et partagé de la place et du rôle de chacun, en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.
Cette charte revêt un caractère évolutif et pourra faire l'objet d'une actualisation selon les besoins du terrain.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte de l'ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération et applicable dès la publication de celle-ci.
  La charte sera transmise à chaque enseignante des écoles maternelles de la commune et à chaque ATSEM

5 ⊃ -Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour l'achat d'un nouveau drapeau (traité en commission "Vie culturelle, associative et sportive " le 29 septembre 2021) - *(extrait de délibération n°2021.50 - affiché et télétransmis en Préfecture le 14 octobre 2021)*

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Amicale des Sapeurs-pompiers a sollicité la participation financière de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon pour l'achat d'un nouveau drapeau suite au transfert de la caserne du 10 place Charles de Gaulle au 900 rue du 8 mai 1945 à Saint-Symphorien-d'Ozon en novembre 2020.

En effet, les pompiers disposaient alors de drapeaux pour les communes de Saint-Symphorien-d'Ozon et de Sérézin-du-Rhône. Désormais, la caserne intervient aussi sur le secteur de la commune de Solaize. Il est donc important pour les sapeurs-pompiers de disposer d'un drapeau comportant les noms des trois communes, ce drapeau étant présent lors de toutes les commémorations et autres manifestations officielles.

L'Amicale des Sapeurs-pompiers a présenté un devis de 1 584,54 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour participer à l'achat de son nouveau drapeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition suivante :

Association	Objet	Imputation	Montant en €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Subvention exceptionnelle	65 113 6574	500,00

6 - Frais de mission des élus - Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France 2021 (traité en commission "Administration générale " le 27 septembre 2021) - *(extrait de délibération n°2021.51 - affiché et télétransmis en Préfecture le 14 octobre 2021)*

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, article 1 a) ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

L'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le code général des collectivités territoriales ;
Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, [...] donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux » ;
Constitue un mandat spécial toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires. Ainsi le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;
Les dispositions de l'article L.2123-18-1 du CGCT précisent que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci » ;
L'article 7 alinéa 5 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels, celles-ci ne pouvant, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;

Le 103ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 15 au 18 novembre 2021 à Paris. Le thème de ce congrès est cette année : "Les maires en première ligne face aux crises".

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.
A cette occasion, le transport sera assuré par la voie ferroviaire le 16 novembre à l'aller et le 18 novembre 2021 au retour, et le nombre de nuitées s'élève à 2 (les 16 et 17 novembre 2021).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Pierre BALLESIO, Maire, Madame Patrizia MAURIN, Adjointe déléguée Vie culturelle - Vie associative et sportive, et Madame Séverine MORA, Adjointe déléguée au développement économique et aux animations, à se rendre au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, du 16 au 18 novembre 2021 ;

- de prendre en charge les frais afférents au séjour (hébergement et restauration), ceux-ci étant remboursés à hauteur des frais engagés du 16 au 18 novembre 2021 par les élus précités et sur présentation des pièces justificatives (factures), par dérogation à l'article R.2123-22-1 du CGCT et conformément à l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- de prendre en charge les dépenses de transport, sur présentation d'un état de frais réels auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ou donnent lieu à remboursement forfaitaire en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé. Il est précisé que le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint à l'Administration Générale, présente, suite à la demande des élus de l'opposition et pour répondre à leurs questions légitimes, les frais occasionnés par le congrès des maires de France. Ces frais portent sur la réservation de 2 nuitées pour 3 élus ainsi que les billets A/R en TGV, sans les repas. Ils sont assez identiques par rapport aux années précédentes (2017, 2018, 2019 et 2021) : environ 2 000 €. Ce sont des chiffres raisonnables. Il précise que les nuitées à Paris, durant la période du Congrès des Maires, sont plus onéreuses qu'en dehors d'une période classique.

Monsieur Arnaud DELEU, Conseiller municipal de la liste « Ozon l'Avenir » remercie Monsieur Legendre de ces précisions. Il ne s'agit pas d'une remise en cause du salon des Maires qui permet d'aller à la rencontre d'entreprises proposant de nouveaux matériaux, de projets et d'expériences, de formations. Il est favorable à la présence de la collectivité au salon des Maires.
S'agissant de l'argent public, il souhaite une plus grande transparence dans la délibération présentée en mentionnant les montants des frais. Dans certaines communes du Rhône, cette dépense est prise sur l'enveloppe allouée aux indemnités du maire et des adjoints.
Monsieur Deleu demande à ce que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour de ce soir car elle n'est pas conforme au droit et de la présenter à la prochaine séance.
En effet, le décret n°2019-139 du 26 février 2019, dans son article 5, a modifié le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat qui sont plafonnés à 90 € la nuitée et 17 € pour le repas.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Deleu que depuis son entrée dans la fonction de maire, il n'a jamais sollicité aucun remboursement lié à sa fonction. Il a toujours réglé, sur ses deniers personnels, les frais occasionnés par son mandat (frais d'essence, repas, etc...).
La tenue du congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité est la seule occasion qui demande cette concertation et l'avis du conseil municipal. Il précise par ailleurs, que dans ce cadre, les élus souvent invités à déjeuner et lorsque ce n'est pas le cas, ils règlent personnellement leur frais de repas.
Il n'a donc pas de leçon à recevoir.
Il est un peu pénible de revenir sur les mêmes sujets et il n'a pas envie de polémique à chaque fois. Mais Monsieur Deleu a le droit de s'exprimer, c'est la démocratie et il l'entend.

Comme il l'a exprimé plus tôt, Monsieur Deleu demande à Monsieur le Maire d'être en adéquation avec le droit actuel et que la délibération mentionne le décret du 26 février 2019.

Monsieur le Maire rétorque à Monsieur Deleu qu'il ne changera pas la teneur de la délibération et qu'il la propose telle quelle au vote. S'il a un retour du service du contrôle légalité, il appliquera la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 voix contre (Mmes BROUTY, GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET qui a donné procuration, MM DELEU, VERVLIET qui a donné procuration) :

- AUTORISE, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Pierre BALLESIO, Maire, Madame Patrizia MAURIN, Adjointe déléguée à la Vie culturelle - Vie associative et sportive, et Madame Séverine MORA, Adjointe déléguée au développement économique et aux animations, à se rendre au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, du 16 au 18 novembre 2021 ;
- DECIDE de prendre en charge les frais afférents au séjour (hébergement et restauration), ceux-ci étant remboursés à hauteur des frais engagés du 16 au 18 novembre 2021 par les élus précités sur présentation des pièces justificatives (factures), par dérogation à l'article R.2123-22-1 du CGCT et conformément à l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- DECIDE de prendre en charge les dépenses de transport, sur présentation d'un état de frais réels auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ou donnent lieu à remboursement forfaitaire en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé. Il est précisé que le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2021.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n°2020-26 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date	Objet
9 juillet 2021	Commande publique - Marchés à procédure adaptée Décision du maire n°2021-017 Objet : conclusion des avenants au marché de travaux pour la construction d'un Etablissement du Jeune Enfant pour le lot 4 – Etanchéité dont l'attributaire est l'entreprise MANREY en vue d'acter la modification suivante et de modifier le montant des travaux • La fourniture et la pose de certains anneaux d'ancrage sur mur béton ne sont plus nécessaires. Les autres dispositions du marché restent inchangées.
2 septembre 2021	Commande publique - Marchés à procédure adaptée Décision du maire n°2021-020 Objet : Conclusion et signature d'un marché à procédure adaptée pour la requalification de la cour d'honneur de l'hôtel de ville de Saint-Symphorien-d'Ozon avec la société GREEN STYLE pour un prix analysé en fonction des critères de pondération de 166 437,70 € HT avec la PSE « Dallage Hauteville », soit 199 725,24 € TTC.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 18 octobre 2021

Le Maire,
Pierre BALLESIO

MAIRIE de St-SYMPHORIEN D'OZON (Rhône)